



Séance ordinaire du conseil

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, tenue à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand, à 19 h 30 le 16 janvier 2023, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents :

Monsieur le maire Yves Lessard (*quitte son siège à la résolution n° 2023-01-004 et le reprend au cours de la résolution n° 2023-01-006*) (*quitte son siège au cours de la période de questions et le reprend au cours du même point*);

Mesdames les conseillères Laurie-Line Lallemand-Raymond et Kim Méthot ainsi que messieurs les conseillers Martin Leprohon, Denis Vézina (*quitte son siège à la résolution n° 2023-01-017 et le reprend au cours de la même résolution*), Guy Lacroix (*quitte son siège à la résolution n° 2023-01-005 et le reprend au cours de la résolution n° 2023-01-007*) et Olivier Cameron-Chevrier;

Monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA, directeur général et madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA, greffière et directrice générale adjointe.

2023-01-001

RÉSOLUTION

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme présenté :

Ouverture de la séance

Moment de recueillement

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Parole aux Grandbasiloises et Grandbasilois
3. Approbation des procès-verbaux - Séance ordinaire du 5 décembre 2022 et séances extraordinaires des 12 et 15 décembre 2022
4. Comptes à payer et application des règlements n°s 925 et 926 et de la Politique de gestion contractuelle - Mois de décembre 2022
5. Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense totale de plus de 25 000 \$
6. Hommage au drapeau du Québec - 21 janvier 1948 - 75 ans

Réglementation

7. AVIS DE MOTION - Présentation du Règlement autorisant une dépense et un emprunt de 350 000 \$ pour le remplacement des thermopompes du Centre civique Bernard-Gagnon et des unités d'air climatisé de la bibliothèque Roland-Leblanc (projet de règlement n° 1197)
 - 7.1 Présentation du projet de règlement n° 1197
8. AVIS DE MOTION - Présentation du Règlement relatif à l'acquisition de véhicules, d'une dépense en immobilisation et d'un emprunt de 800 000 \$ ainsi que les frais de financement (projet de règlement n° 1198)
 - 8.1 Présentation du projet de règlement n° 1198
9. Adoption second projet - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de développement sur le lot n° 3 410 398 - Situé au 70, rue Champagne - Zone 124-H - PPCMOI 22-01
10. Adoption du second projet du Règlement n° U-220-43 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'augmenter la superficie maximale de plancher d'un logement bigénération et d'un logement accessoire



11. Adoption du Règlement n° U-220-41 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser les conteneurs maritimes pour certains usages

Ressources humaines

12. Confirmation embauche - Directeur - Statut cadre - Service des technologies de l'information
13. Embauche préposé - Statut régulier - Service des travaux publics
14. Embauche opérateur-concierge - Statut régulier - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
15. Embauche opérateur-concierge - Statut temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Contrats, mandats et acquisitions

16. Adjudication de contrat - Travaux de nettoyage des conduits de ventilation - 2023, 2024, 2025 et 2026 - Appel d'offres n° TP2209
17. Adjudication de contrat - Acquisition d'une mini-excavatrice avec remorque - Appel d'offres n° TP2211
18. Renouvellement de contrat - Assurances de dommages - 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} décembre 2023
19. Acquisition - Module Permis en ligne - Logiciel Accès Cité Territoire - PG Solutions - Surplus non affectés

Affaires courantes

20. Autorisation demande de contribution gouvernementale - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 - Modification de la programmation des travaux
21. Autorisation de signature - Entente officielle de participation au camp de jour Les Amis-Soleils de Saint-Bruno - 2023
22. Subvention - Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu
23. Subvention - Comité de parents BÉMOL - Campagne annuelle de financement 2022-2023
24. Gratuité de salle - MRC de la Vallée-du-Richelieu - 5 à 7 Impro en couleurs - 2023
25. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) - Modifications route 116
26. Dépôt compte rendu annuel 2022 - Gestion et vidange des fosses septiques
27. Résultat procédure d'enregistrement tenue les 9 et 10 janvier 2023 - Règlement n° 1194 autorisant une dépense et un emprunt de 1 775 000 \$ pour le pavage palliatif de certaines rues et l'aménagement d'un corridor scolaire sur la rue Dupras
28. Résultat procédure d'enregistrement tenue les 9 et 10 janvier 2023 - Règlement n° 1196 autorisant une dépense et un emprunt de 9 700 000 \$ pour des travaux de réfection du secteur des arbres (phase 1)
29. Dépôt de rapports de participation
30. Affaires nouvelles
31. Période de questions et réponses
32. Tour de table des élus
33. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Parole aux Grandbasilloises et Grandbasillois (19 h 35 - 21 h 17)

Les membres du conseil font un suivi relativement aux questions posées lors de la dernière séance et répondent aux questions des citoyens.



2023-01-002

RÉSOLUTION

Approbation des procès-verbaux - Séance ordinaire du 5 décembre 2022 et séances extraordinaires des 12 et 15 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022 et des séances extraordinaires tenues les 12 et 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022 et des séances extraordinaires tenues les 12 et 15 décembre 2022, sans être lus publiquement, comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-01-003

RÉSOLUTION

Comptes à payer et application des règlements n^{os} 925 et 926 et de la Politique de gestion contractuelle - Mois de décembre 2022

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

D'approuver les comptes à payer pour le mois de décembre 2022 et représentant les déboursés suivants :

➤ Activités de fonctionnement	2 373 559,67 \$
➤ Activités d'investissement	<u>236 289,87 \$</u>
	<u>2 609 849,54 \$</u>

De prendre acte du rapport du directeur général daté du 12 décembre 2022, déposé en application de l'article 3 du règlement n^o 926 relatif à l'embauche d'employés temporaires ou d'étudiants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense totale de plus de 25 000 \$

En conformité avec l'article 477.6 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier et directeur du Service des finances, monsieur Vincent Bélanger-Marceau, dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la Ville a conclus du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Ce document comprend également la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus depuis cette date avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Hommage au drapeau du Québec - 21 janvier 1948 - 75 ans

Hommage au drapeau du Québec

Notre drapeau occupe une place d'honneur dans nos manifestations populaires et sur nos édifices. Emblème nécessaire à toute nation, il nous permet de reconnaître l'originalité, la personnalité et le caractère distinct du Québec. Il symbolise nos sentiments de fidélité, d'engagement et de solidarité. La fleur de lys qui orne notre drapeau est une image de franchise, de paix et de grandeur.



L'année 2023 correspond au 75^e anniversaire du drapeau du Québec (1948-2023).

SALUT AU DRAPEAU DU QUÉBEC

Drapeau du Québec,
Salut!
À toi mon respect,
Ma fidélité,
Mon amour,
Vive le Québec,
Vive son drapeau!

A-2023-01

AVIS DE MOTION

Présentation du Règlement autorisant une dépense et un emprunt de 350 000 \$ pour le remplacement des thermopompes du Centre civique Bernard-Gagnon et des unités d'air climatisé de la bibliothèque Roland-Leblanc (projet de règlement n° 1197)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Martin Leprohon, pour la présentation du Règlement autorisant une dépense et un emprunt de 350 000 \$ pour le remplacement des thermopompes du Centre civique Bernard-Gagnon et des unités d'air climatisé de la bibliothèque Roland-Leblanc.

Présentation du projet de règlement n° 1197

Le projet de règlement n° 1197 est présenté et déposé.

A-2023-02

AVIS DE MOTION

Présentation du Règlement relatif à l'acquisition de véhicules, d'une dépense en immobilisation et d'un emprunt de 800 000 \$ ainsi que les frais de financement (projet de règlement n° 1198)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Olivier Cameron-Chevrier, pour la présentation du Règlement relatif à l'acquisition de véhicules, d'une dépense en immobilisation et d'un emprunt de 800 000 \$ ainsi que les frais de financement.

Présentation du projet de règlement n° 1198

Le projet de règlement n° 1198 est présenté et déposé.

2023-01-004

RÉSOLUTION

Adoption second projet - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de développement sur le lot n° 3 410 398 - Situé au 70, rue Champagne - Zone 124-H - PPCMOI 22-01

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour un projet particulier de construction de deux habitations unifamiliales isolées dérogeant à certaines dispositions du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la recommandation n° UR-22-21 adoptée le 12 avril 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le projet de développement sur le lot n° 3 410 398, situé au 70, rue Champagne, dans la zone 124-H (PPCMOI 22-01) a été adopté sur division à la séance du conseil du 5 décembre 2022 par la résolution n° 2022-12-344;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 janvier 2023, il y a lieu d'adopter, sans modification, le second projet du PPCMOI 22-01;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet particulier de construction pour le projet de développement sur le lot n° 3 410 398, situé au 70, rue Champagne, dans la zone 124-H et d'autoriser les non-conformités au règlement de zonage n° U-220 ci-dessous;

Les cahiers de plans d'architecture, préparés par CBA Architecture, et datés du 28 mars 2022, ainsi que le plan du projet d'implantation, préparé par François Lemay, arpenteur-géomètre, et révisé le 25 mars 2022 illustrent l'ensemble du projet ainsi que les non-conformités suivantes :

- Des habitations unifamiliales isolées qui font face à une voie privée de circulation alors que le règlement indique qu'une façade principale doit faire face à une voie publique;
- Création d'un lot d'une largeur de terrain de 7,20 mètres et d'une superficie de 305,1 mètres carrés à usage d'une voie de circulation alors que la zone 124-H autorise uniquement un lotissement pour l'usage d'habitation unifamiliale;
- Les marges de recul :
 - Une marge avant de 5,58 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 124-H exige une marge avant minimale de 6 mètres;
 - Une marge arrière de 6,40 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 124-H exige une marge arrière minimale de 10 mètres.
- Une allée de circulation d'une largeur de 6 mètres alors que le règlement exige une largeur minimale de 6,5 mètres;
- L'aménagement d'une deuxième entrée charretière donnant sur la rue Champagne sur un terrain ayant une ligne avant de 23,47 mètres :
 - Alors que le règlement permet un nombre de 2 entrées charretières uniquement sur des terrains ayant une ligne avant égale ou supérieure à 30 mètres;
 - Alors qu'une distance minimale requise entre 2 entrées charretières sur un même terrain est de 12 mètres.

Le tout conformément au règlement n° U-290 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et aux plans déposés lors du Comité consultatif d'urbanisme du 12 avril 2022.

ADOPTÉE SUR DIVISION. Monsieur Martin Leprohon enregistre sa dissidence.

2023-01-005

RÉSOLUTION

Adoption du second projet du Règlement n° U-220-43 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'augmenter la superficie maximale de plancher d'un logement bigénération et d'un logement accessoire

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le second projet de règlement n° U-220-43;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le conseil a adopté le projet de règlement n° U-220-43 à la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 janvier 2023, il y a lieu d'adopter, sans modification, le second projet de règlement n° U-220-43;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet du Règlement n° U-220-43 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'augmenter la superficie maximale de plancher d'un logement bigénération et d'un logement accessoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-01-006

RÉSOLUTION

Adoption du Règlement n° U-220-41 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser les conteneurs maritimes pour certains usages

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° U-220-41;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le conseil a adopté le projet de règlement n° U-220-41 à la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 5 décembre 2022, le conseil a adopté, sans modification, le second projet de règlement n° U-220-41;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement n° U-220-41 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser les conteneurs maritimes pour certains usages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-01-007

RÉSOLUTION

Confirmation embauche - Directeur - Statut cadre - Service des technologies de l'information

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 2022-07-219 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2022, le conseil créait le poste de directeur du Service des technologies de l'information et nommait monsieur Martin Beaulieu, aux salaires et conditions mentionnés dans le contrat de travail;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du contrat de travail de monsieur Beaulieu, sa période de probation se terminait le 4 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer la permanence de monsieur Martin Beaulieu à la fonction cadre, à titre de directeur du Service des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA, en date du 5 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,



2023-01-008

ET RÉSOLU :

De confirmer la permanence de monsieur Martin Beaulieu à la fonction cadre, à titre de directeur du Service des technologies de l'information, le tout conformément aux dispositions de son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION

Embauche préposé - Statut régulier - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la vacance du poste;

CONSIDÉRANT les dispositions de la politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Mathieu Gagnon, ing., en date du 22 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'embaucher à l'essai, pour une période de 90 jours, madame Georgiana Toma à titre de préposé, statut régulier, au Service des travaux publics, à compter du 17 janvier 2023, au salaire de l'échelon 5 et aux conditions prévues par les dispositions de la convention collective de travail en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-01-009

RÉSOLUTION

Embauche opérateur-concierge - Statut régulier - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT la démission du titulaire du poste d'opérateur-concierge;

CONSIDÉRANT les dispositions de la politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur aux équipements et aux installations, monsieur Donald Zimmer, en date du 3 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'embaucher, à l'essai pour une période de 90 jours, monsieur Oliver Rivas Davila, à titre d'opérateur-concierge, statut régulier, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à compter du 17 janvier 2023, au salaire de l'échelon 5 et aux conditions prévues dans la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

Il est de plus résolu que l'horaire et l'assignation de travail seront établis par le coordonnateur aux équipements et aux installations, en fonction des besoins du Service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2023-01-010

RÉSOLUTION

Embauche opérateur-concierge - Statut temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT les dispositions de la politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur aux équipements et aux installations, monsieur Donald Zimmer, en date du 3 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA a utilisé son pouvoir d'embauche conféré par le règlement n° 926 afin que les employés puissent débiter le 19 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'entériner l'embauche de madame Séréna Desjardins et messieurs Bruno Sylvestre et Pierre-François Tassé à titre d'opérateur-concierge, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, statut temporaire, rétroactivement au 19 décembre 2022, au salaire de l'échelon 1 et selon les conditions de travail déterminées par les dispositions de la convention collective présentement en vigueur et régissant les membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

Il est de plus résolu que l'horaire et l'assignation de travail seront établis par le coordonnateur aux équipements et aux installations, en fonction des besoins du Service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-01-011

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Travaux de nettoyage des conduits de ventilation - 2023, 2024, 2025 et 2026 - Appel d'offres n° TP2209

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) fournisseurs pour des travaux de nettoyage des conduits de ventilation, appel d'offres n° TP2209;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture d'une seule soumission le 19 décembre 2022, au montant suivant, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
9184-4142 Québec inc. (Désinfectair) <i>*montant révisé</i>	76 538,87 \$*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.3 de Loi sur les cités et villes, une négociation a eu lieu avec l'unique soumissionnaire considérant que le prix soumis accusait un écart important avec celui prévu à l'estimation du coût du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et de la technicienne en génie civil du Service des travaux publics, monsieur Mathieu Gagnon, ing. et madame Francine Asselin, signée le 5 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,



ET RÉSOLU :

De retenir la seule soumission conforme déposée et d'octroyer à 9184-4142 Québec inc. (Désinfectair) un contrat de 4 ans (2023-2024-2025-2026) pour des travaux de nettoyage des conduits de ventilation, appel d'offres n° TP2209, pour un montant total négocié de 76 538,87 \$, taxes incluses, conformément aux conditions négociées et décrites au bordereau de prix modifié en date du 22 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-01-012

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Acquisition d'une mini-excavatrice avec remorque - Appel d'offres n° TP2211

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO) pour l'acquisition d'une mini-excavatrice avec remorque, appel d'offres n° TP2211;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture de deux soumissions le 12 décembre 2022, aux montants suivants, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Aubin & St-Pierre inc.	176 371,65 \$
Brandt Tractor ltée <i>*non conforme</i>	221 900,60 \$*

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du technicien en génie municipal du Service des travaux publics, messieurs Mathieu Gagnon, ing. et Charles Martin, en date du 15 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

De retenir la plus basse soumission conforme et d'adjuger à Aubin & St-Pierre inc. le contrat pour l'acquisition d'une mini-excavatrice avec remorque, appel d'offres n° TP2211, au montant de 176 371,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés le 12 décembre 2022.

Il est de plus résolu, d'imputer la dépense au Règlement n° 1186 relatif à l'acquisition de véhicules, d'une dépense en immobilisation et d'un emprunt de 725 000 \$ ainsi que les frais de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-01-013

RÉSOLUTION

Renouvellement de contrat - Assurances de dommages - 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} décembre 2023

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative au regroupement d'assurances de dommages conclue entre les municipalités membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie et l'Union des municipalités du Québec jusqu'au 1^{er} décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances de dommages est arrivé à échéance le 1^{er} décembre 2022 et qu'il y a lieu de le renouveler;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres effectué par Fidema Groupe conseils inc. et les négociations de gré à gré pour les blocs d'assurances A et C (biens, bris d'équipements, délits et automobiles);



CONSIDÉRANT les recommandations du gestionnaire de risques, Fidema Groupe conseils inc. d'accepter les conditions et les primes soumises par Beneva pour le bloc A (assurances biens, bris d'équipements et délits) et celle de BFL Canada inc. pour le bloc C (assurances automobile);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

Rétroactivement au 1^{er} décembre 2022 et jusqu'au 1^{er} décembre 2023 :

D'entériner l'adjudication du contrat d'assurance par l'Union des municipalités du Québec à Beneva pour le bloc A (assurances biens, bris d'équipements et délits) et à BFL Canada inc. pour le bloc C (assurance automobile), conformément à l'entente du regroupement ainsi qu'au rapport d'analyse et aux documents préparés par Fidema Groupe conseils inc.;

De verser à Beneva la somme de 54 833,54 \$, taxes incluses, constituant la prime de la Ville pour le bloc A (assurances biens, bris d'équipements et délits);

De verser à BFL Canada inc. la somme de 22 640,90 \$, taxes incluses, constituant la prime de la Ville pour le bloc C (assurance automobile);

De verser à l'Union des municipalités du Québec la somme de 10 482 \$, constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie dommages aux biens;

D'autoriser la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-01-014

RÉSOLUTION

Acquisition - Module Permis en ligne - Logiciel Accès Cité Territoire - PG Solutions - Surplus non affectés

CONSIDÉRANT QUE la Ville utilise le logiciel Accès Cité Territoire de PG Solutions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite offrir le meilleur service possible aux citoyens et ainsi permettre les demandes de permis en ligne;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire il est requis d'acquérir le module *Permis en ligne*;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Philippe Chrétien, urb., en date du 22 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'achat et l'installation du module *Permis en ligne* du logiciel Accès Cité Territoire de PG Solutions pour un montant de 10 307 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 21 septembre 2022.

Il est de plus résolu d'acquitter la présente dépense à même les surplus non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-01-015

RÉSOLUTION

Autorisation demande de contribution gouvernementale - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 - Modification de la programmation des travaux



CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une première programmation de travaux dans le cadre du TECQ par la résolution n° 2021-04-118 adoptée lors de la séance du 6 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-01-016

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Entente officielle de participation au camp de jour Les Amis-Soleils de Saint-Bruno - 2023

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Amis-Soleils de Saint-Bruno offre des services de loisirs spécialisés s'adressant à des jeunes de 5 à 25 ans ayant une déficience intellectuelle ou autres troubles associés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Amis-Soleils de Saint-Bruno accepte de desservir les résidents des villes avoisinantes conditionnellement à la contribution financière de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE tous les dossiers des enfants ou jeunes adultes inscrits à l'organisme Les Amis-Soleils de Saint-Bruno doivent préalablement faire l'objet d'une étude de capacité d'intégration en camp de jour municipal régulier, avec soutien d'un accompagnateur;

CONSIDÉRANT QUE des jeunes grandbasilois ne peuvent être intégrés au camp de jour municipal d'été en raison de leurs besoins spécifiques;



CONSIDÉRANT QUE le conseil désire soutenir financièrement la participation des jeunes inscrits à un camp de jour spécialisé offert par l'organisme Les Amis-Soleils de Saint-Bruno;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature d'une entente avec l'organisme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la technicienne en loisirs, madame Marilyn L'Héroult, en date du 20 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

De verser un montant de 500 \$ par enfant inscrit à un camp de jour d'été offert par l'organisme Les Amis-Soleils de Saint-Bruno;

D'autoriser la technicienne en loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente officielle de participation au camp de jour Les Amis-Soleils de Saint-Bruno pour l'inscription des participants non-résidents aux activités pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-01-017

RÉSOLUTION

Subvention - Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'organisme Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu en date du 17 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la mission de cet organisme est de favoriser l'intégration sociale de personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble de santé mentale en créant un lien d'entraide avec un citoyen bénévole;

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens de notre Ville bénéficient de ces services;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire soutenir financièrement l'organisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

De verser un montant de 200 \$ à l'organisme Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu afin de les aider à poursuivre leur mission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-01-018

RÉSOLUTION

Subvention - Comité de parents BÉMOL - Campagne annuelle de financement 2022-2023

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par l'organisme Comité de parents BÉMOL dans le cadre de leur campagne de financement annuelle;

CONSIDÉRANT QUE 25 élèves de la Ville participent au programme art-études musique de l'école Ozias-Leduc offert par l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire soutenir financièrement l'organisme;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

De verser un montant de 200 \$ à l'organisme Comité de parents BÉMOL dans le cadre de leur campagne annuelle de financement 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-01-019

RÉSOLUTION

Gratuité de salle - MRC de la Vallée-du-Richelieu - 5 à 7 Impro en couleurs - 2023

CONSIDÉRANT la demande de la MRC de la Vallée-du-Richelieu pour l'utilisation, à titre gratuit, d'une salle dans le cadre de l'événement du 5 à 7 Impro en couleurs qui avait lieu auparavant dans le cadre de la Fête des arts;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun d'offrir gratuitement le prêt d'une salle du Centre civique Bernard-Gagnon;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice culturelle du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Julie Patenaude, en date du 20 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la MRC de la Vallée-du-Richelieu à utiliser gratuitement une salle du Centre civique Bernard-Gagnon, pour une durée de deux jours, dans le cadre de l'événement 5 à 7 Impro en couleurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-01-020

RÉSOLUTION

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec - Modifications route 116

Madame la conseillère Laurie-Line Lallemant-Raymond déclare, avant le début des délibérations sur le prochain point de l'ordre du jour, un intérêt dans le dossier. Elle ne participe pas aux discussions et à la prise de décision.

CONSIDÉRANT le rapport sur l'étude de circulation du secteur nord effectué par la firme CIMA+ et daté du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service du génie relativement, entre autres, à l'amélioration et les modifications proposées sur la route 116;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une résolution afin d'effectuer une demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec afin d'appliquer les modifications proposées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,



ET RÉSOLU :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de :

- Prolonger les voies de virage à gauche sur la route 116 à l'intersection du boulevard du Millénaire et de la montée Robert;
- D'appuyer la Ville dans le projet d'implantation d'un feu de circulation à l'intersection de la rue Lafrance Ouest et de la route 116;
- D'appuyer la Ville dans la reconfiguration de l'intersection de la montée des Trinitaires.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe et le maire, ou en son absence le maire suppléant, à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt compte rendu annuel 2022 - Gestion et vidange des fosses septiques

Conformément au règlement n° 1086 relatif à la gestion et à la vidange des fosses septiques, le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement a déposé le compte rendu annuel 2022 des activités réalisées dans le cadre du service offert par ce règlement.

Résultat procédure d'enregistrement tenue les 9 et 10 janvier 2023 - Règlement n° 1194 autorisant une dépense et un emprunt de 1 775 000 \$ pour le pavage palliatif de certaines rues et l'aménagement d'un corridor scolaire sur la rue Dupras

Dépôt du certificat de la greffière relativement à la procédure d'enregistrement pour l'approbation du Règlement n° 1194, conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités :

• Tenue du registre :	9 et 10 janvier 2023
• Personnes habiles à voter :	12 281
• Signatures requises :	1 227
• Personne enregistrée :	0
• Résultat :	Approuvé par les personnes habiles à voter

Résultat procédure d'enregistrement tenue les 9 et 10 janvier 2023 - Règlement n° 1196 autorisant une dépense et un emprunt de 9 700 000 \$ pour des travaux de réfection du secteur des arbres (phase 1)

Dépôt du certificat de la greffière relativement à la procédure d'enregistrement pour l'approbation du Règlement n° 1196, conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités :

• Tenue du registre :	9 et 10 janvier 2023
• Personnes habiles à voter :	12 281
• Signatures requises :	1 227
• Personne enregistrée :	0
• Résultat :	Approuvé par les personnes habiles à voter

Dépôt de rapports de participation

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de participation suivant :



- De madame Marie-Christine Sigouin, conseillère au Service des ressources humaine - Nouvelles obligations de la Loi 27 - Mécanismes de prévention et de participation : réflexions pratiques et facteurs de succès - Tenue le 8 décembre 2022.

Période de questions et réponses (22 h 00 - 22 h 38)

Des questions sont posées et les membres du conseil y répondent.

Tour de table des élus (22 h 38 - 22 h 41)

Le maire offre un tour de table aux conseillers.

2023-01-021

RÉSOLUTION

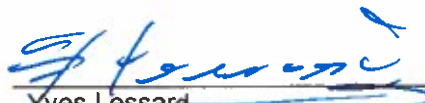
Levée de la séance

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.


Yves Lessard
Maire


Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA
Greffière et directrice générale adjointe